



Date : 08/10/2021

District de l'Aude de Football Annexe Comptable – Exercice 2020/2021

Note 1 : Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est faite dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'association ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultats, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'association et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Le compte bancaire de la commission d'entraide dont le solde au 30/06/2021 était de 6260.45 € a été intégré dans la comptabilité du District. Un compte 512350 a été créé et cette intégration s'est faite par un accroissement des fonds associatifs.

Note 2 : Les Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Note 3 : Les Dettes

Des provisions de départ à la retraite si elles étaient comptabilisées seraient de l'ordre de 25 774 €. Compte tenu de l'ancienneté et de l'âge du personnel, la provision n'a pas été comptabilisée et figure simplement en note.

Note 4 : Plus-values latentes

Les plus-values latentes sur les valeurs mobilières de placement au 30/06/2021 sont de l'ordre de 2 534€.



Note 6 : Conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice comptable

A la date d'établissement de ses comptes, l'association a constaté une baisse de ses produits d'exploitation sur la saison 2020/2021 à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du Virus COVID-19.

A la date d'arrêt des comptes, la poursuite de l'activité de l'association n'est pas remise en cause.

L'association a utilisé les mesures suivantes pour atténuer l'impact de la baisse d'activité :

- Prise de congés payés
- Arrêt de travail pour garde d'enfants
- Recours à l'activité partielle pour le personnel